



SEANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation le :  
03/09/2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS:  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 11.  
VOTANTS : 13.

L'an deux mille-vingt-un, le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann et Mme POUSSADE Marion.

Absents : Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLADE Emilie, Mme ROBERT Véronique et M. LUCMARET Laurent.

Procuration : Mme HARISPURE Elodie à Mme HOUET Muriel et M. LUCMARET Laurent à Mme POUSSADE Marion.

Secrétaire de séance : Mme HALM Anne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA de procéder à l'étude des travaux de : **Réglage des projecteurs mairie.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Objet :

**Electrification rurale – Programme « Gros entretien Eclairage Public 2021 » - Affaire n°21GEEP062 – SDEPA**

Il s'agit de la maintenance préventive de l'éclairage public autour de la mairie.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	824,45 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévues	82,44 €
Frais de Gestion du SDEPA	68,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>975,59 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation SDEPA	529,02 €
FCTVA	137,41 €
Participation de la commune aux travaux à financier par l'emprunt	240,46 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	68,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>975,59 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le 13/09/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache, le 17/09/2021*

*Le Maire,*



SEANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Objet :

**Rétrocession de la  
voirie et des  
espaces verts -  
Lotissement Verno**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le 13/09/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache, le 17/09/2021*

*Le Maire,*

Le Maire expose à l'assemblée que la société KYRIA, qui a réalisé le lotissement Verno et est restée propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, a demandé leur prise en charge par la COMMUNE, les colotis ayant donné son accord à cet effet.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassés des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement intégreront quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Il est convoqué à une réunion lundi à propos d'un problème d'accès pour un des lots. Si ce problème porte atteinte aux conditions de la rétrocession, celle-ci sera suspendue.

De plus, les réseaux seront repris par la CAPB.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération N°41-2021 du 01/07/2021.

**DÉCIDE** : - d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement Verno, cadastrés section ZI n° 124/125, d'une superficie de 11 a 07 ca et 1 a 59 ca, appartenant à la société KYRIA :

- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;
- d'incorporer les espaces verts dans le domaine public,

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**PRÉCISE** que cette voie portera la dénomination suivante : chemin verno.

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

**Conformément** aux dispositions citées ci-dessous, cette composition de Commission Locale du SPR a été soumise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, qui a émis un avis favorable par courrier en date du 13 août 2021.

**Vu** la délibération du 23 mai 2014 portant approbation de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 I 2° et L.5211-5 III ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Objet :

**Actualisation de la  
Commission Locale  
du Site Patrimonial  
Remarquable de  
Bidache**

**Vu** la délibération-cadre du Conseil communautaire de la CAPB portant sur la planification patrimoniale et les Sites Patrimoniaux Remarquables en date du 4 novembre 2017 ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 112 ;

**Vu** le Code du Patrimoine, et notamment les articles L 631-3 et D 631-5 du Code du Patrimoine ;

**Vu** l'avis favorable du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 13 août 2021 ;

Par délibération du 23 mai 2014, la commune de Bidache a approuvé la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur son territoire.

En vertu des dispositions de l'article 112 II de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) créés avant la publication de cette loi, sont devenus de plein droit des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

L'AVAP de la commune de Bidache est donc devenue depuis le 7 juillet 2016 un Site Patrimonial Remarquable (SPR), sur lequel continue de s'appliquer le règlement de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine approuvé le 23 mai 2014, jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le 13/09/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le 17/09/2021*

*Le Maire,*

En application de la loi LCAP, cette AVAP doit être gérée par une Commission locale du Site patrimonial remarquable composée de représentants de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

En application des dispositions de cet article, la CAPB, devenue compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de planification patrimoniale, a donc été tenue de créer une Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Bidache (CLSPR) conforme au nouveau cadre réglementaire par délibération du 9 novembre 2019.

En raison du renouvellement de nos conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la CAPB en 2020, la Commission locale du SPR de Bidache doit aujourd'hui être réactualisée.

En concertation avec notre commune, la CAPB propose une Commission Locale composée de 9 membres nommés (1/3 de représentants élus, 1/3 de représentants d'associations et 1/3 de personnalités qualifiées), disposant chacun d'un suppléant :

**Membres de droit :**

Président de la Commission
Maire de la commune de Bidache ou son représentant
Préfet ou son représentant
Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

**Membres élus :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bruno CARRERE	Monsieur Philippe ARAMENDI
Monsieur Michel DALLEMANE	Monsieur Laurent LUCMARET
Monsieur Rémy CALLIAN	Madame Muriel HOUET

**Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Association Sites et Cités Monsieur Jacky CRUCHON	Association Sites et Cités Madame Marylise ORTIZ
Association Bidache Culture Monsieur Jean-Paul SUDAKA	Association Bidache Culture Monsieur Michel BROQUEDIS
Association MOSAIQUE Monsieur Xavier FABAS	Association MOSAIQUE Madame Anne-Marie FLOC'H



SEANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

**Personnes qualifiées :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>CAUE 64</b> Monsieur Xalbat ETCHEGOIN	<b>CAUE 64</b> Madame Claire RENAULT
<b>Monsieur Olivier RIBETON</b> Conservateur en chef au Musée basque de Bayonne	<b>Madame Vanessa DAZELLE</b> Restauratrice de vitraux
<b>Monsieur Alain LANAVERE</b> Enseignant université retraité	<b>Monsieur Claude LATAILLADE</b> Exploitant agricole

Mme HALM demande s'il est possible d'assister au réunion.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Bidache telle que listée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache



SEANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation le :  
03/09/2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS:  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 12.  
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-un, le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel, Mme LATAILLADE Emilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann et Mme POUSSADE Marion.

Absents : Mme HARISPURE Elodie, Mme ROBERT Véronique et M. LUCMARET Laurent.

Procuration : Mme HARISPURE Elodie à Mme HOUET Muriel et M. LUCMARET Laurent à Mme POUSSADE Marion.

Secrétaire de séance : Mme HALM Anne.



Objet :

**Régime  
indemnitare  
tenant compte des  
fonctions, des  
sujétions, de  
l'expertise et de  
l'engagement  
professionnel  
(RIFSEEP)**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le 13/09/21*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache, le 17/09/2021*

*Le Maire,*

**Considérant** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération à savoir :

- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Considérant** la délibération du 27/10/2017 mettant en Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** l'avis du Comité Technique du 16/09/2021,

**Considérant** le courrier de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 08/07/2021 demandant le respect du principe de parité et des conditions prévues pour les agents de l'Etat conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

## **1 – BENEFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

## **2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.
- À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.
- Pour chaque cadre d'emplois les fonctions sont hiérarchisées et le groupe 1 représente le groupe comprenant les fonctions les plus élevées.

Compte tenu des effectifs employés par la Commune de Bidache, les montants retenus pour chaque groupe de fonction, par un agent à temps complet, seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Attachés territoriaux (cat A)

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE Montant maximum annuel</b>	<b>CIA Montant maximal annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Directeur Général des Services	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe 2	Secrétaire Général	17 000 €	3 000 €	20 000 €

▪ Adjoins administratifs territoriaux (cat C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire polyvalent	9 000 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 2	Agent d'Accueil	7 200 €	800 €	8 000 €

**FILIERE TECHNIQUE**

▪ Adjoins techniques territoriaux (cat C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable Technique / Agent de maîtrise	9 000 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent / technique / d'entretien	7 200 €	800 €	8 000 €

**FILIERE ANIMATION**

▪ Adjoins territoriaux d'animation (cat C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable ATSEM	9 000 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 2	ATSEM	7 200 €	800 €	8 000 €

**FILIERE SOCIALE**

▪ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (cat C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable ATSEM	9 000 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 2	ATSEM	7 200 €	800 €	8 000 €

### **3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment au vue des résultats de l'entretien professionnel:

- \* la valeur professionnelle de l'agent,
- \* son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- \* son sens du service public,
- \* sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- \* sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe,
- \* son implication dans les projets du service,
- \* sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement lié à son poste (ex : projets transversaux dans la collectivité...).

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- \* 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de cat A,
- \* 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de cat B,
- \* 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de cat C.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **4– LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### **A. LES CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite a un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **B. LA PERIODICITE DE VERSEMENT**

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

En fonction des agents, la part liée à la manière de servir "CIA" pourra versée en plusieurs fractions ou en une seule fois à la suite des entretiens

individuels du mois de décembre.

### **C. MODALITES DE MAINTIEN EN CAS D'ABSENCES**

Le versement des primes, IFSE et CIA, suivra le sort du traitement pendant les périodes :

- \* de congés annuels,
- \* de congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- \* de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- \* d'autorisations spéciales d'absence,
- \* de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- \* de congé de maladie ordinaire.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant les périodes de maternité / de paternité / d'adoption ou celles pour accident de service et maladie professionnelle, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- \* de congé de longue maladie,
- \* de congé de grave maladie,
- \* de congé de longue durée,
- \* de congé de formation professionnelle,
- \* de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

### **D. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

### **E. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

## **F. CUMULS**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- \* L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- \* Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- \* Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...).

## **G. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Lors de la première application, le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Le RIFSEEP est déjà appliqué depuis 2017.



SEANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** les modifications et propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

**ANNULE et REMPLACE** la précédente délibération N°44-2021 en date 01/07/2021,

**PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention du comité des Fêtes qui a organisé une marche gourmande lors du samedi 24/07/2021. Les autres animations ont dû être annulées en raison des contraintes sanitaires.

Ils ont fourni un bilan comptable avec un déficit de 524,58 €.

En concertation avec les élus, Monsieur le Maire propose de verser 600 €.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 600 € au Comité des Fêtes de Bidache ;

**VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

Objet :

**Demande de  
subvention –  
Comité des fêtes**

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le 13/09/21*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache, le 17/09/2021*

*Le Maire,*





SEANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

N°51-2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention du Moto-club de Bidache qui a participé la sécurité des soirées de mosaïque cet été, le triathlon de Saint-Jean de luz le 18 septembre ainsi que le prochain téléthon. Une collecte des restos du cœur est en négociation.

En concertation avec les élus, Monsieur le Maire propose de verser 300 €.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300 € au Moto-club de Bidache ;

**VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

Objet :

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Demande de  
subvention – Moto-  
club**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le 13/09/21*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache, le 17/09/2021*

*Le Maire,*

**Vu l'article 1383 du code général des impôts**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Objet :

**Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture*

*Formalités de publicité  
effectuées le 13/09/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache, le 17/09/2021*

*Le Maire,*



SEANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 10/09/2021 :

- N°46-2021 : Electrification rurale – Programme « Gros entretien Eclairage Public 2021 » - Affaire n°21GEEP064 – SDEPA ;
- N°47-2021 : Rétrocession lotissement verno ;
- N°48-2021 : Actualisation de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Bidache ;
- N°49-2021 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – MAJ ;
- N°50-2021 : Demande de subvention – Comité des Fêtes ;
- N°51-2021 : Demande de subvention – Moto-club ;
- N°52-2021 : Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Séance levée à 22h55.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- La Commune a reçu un nouveau courrier de recherche de sites de valorisation et de traitement de déchets inertes par Bil ta Garbi. Les critères de recherche de zones sont : éloignées des habitations, à proximité d'une route départementale, peu éloignées des aires urbaines, en dehors des zones humides et préservation des zones respectant la biodiversité. Les sites retenus sont les mêmes qu'en 2018 et sont non prioritaires ;
- Atrium a présenté son projet réfection mairie (hall + salle du conseil). Le devis semble assez important. Il y aurait des pistes d'économie à envisager ;
- Afin d'améliorer la signalétique de notre cimetière, nous avons demandé à Espace copie de nous présenter un projet de plan cimetière. Nous proposons un référencement des allées avec des numéros et des noms d'allées symbolisant l'histoire du village. Une majorité est en faveur de la mise en place de ces noms d'allées. Un mail sera transmis pour recueillir l'avis de chaque élu sur ces noms ;
- La Safer a effectué une estimation de la Maison pour tous à 170 000 €. Le prix estimé ne sera pas forcément le prix d'achat. La paroisse désire le vendre et va consulter le comité décisionnaire. Le bâtiment se dégrade (couverture, menuiseries, amiante à retirer, ...). Cela reste un bâtiment de l'histoire de Bidache. Le Maire envisage l'idée d'un bail emphytéotique ou de négocier le prix avec une convention d'entente avec la Paroisse (prêt de salle en cas de besoin, entretien des espaces verts du Presbytère qui sera refait,...) ;
- Rapport de La Poste qui aimerait à nouveau fermer le samedi et ouvrir uniquement du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec un commerce local chargé de lettres recommandées. L'ensemble des élus désire conserver l'ouverture du samedi ;
- Retour de l'appel d'offres du groupe scolaire : réponse des entreprises en majorité un peu plus important que l'estimatif. L'étude des offres continue ;
- Le cinéma en plein air a plu avec 80 personnes. Le pôle territorial avait oublié de préparer les câbles en dépit d'une convention précisant l'ensemble des besoins ;
- Etude de l'assainissement collectif du quartier du Port : les réseaux seraient réalisés sur la voie publique avec un unique poste de refoulement. Si une installation autonome à plus de 10 ans, l'administré sera obligé de se raccorder ;
- Visite sous-préfet afin d'évoquer les dossiers en cours notamment la demande de reconnaissance de zone de montagne. Il y a peu de chances de succès. Dans le cadre du FSIL, la commune avait bénéficié d'une subvention pour la création d'une voie de circulation protégée piétons / vélos pour l'accès à la Véloroute Bayonne / Perpignan. Il était précisé qu'il fallait réaliser la dépense rapidement. Aussi, si le projet ne voit pas le jour dans les prochaines semaines, il a invité le Maire à écrire pour renoncer à la subvention. Actuellement, il est difficile d'envisager le projet étant donné que l'on n'est pas certain du tracé et que l'on n'a pas eu de retour de l'appel à projet du Conseil

Départemental ;

- Fin du stage pour la refonte du site internet. Ce dernier est en ligne ;
- Rentrée scolaire avec 125 enfants environ et arrivée d'un nouvel agent en remplacement de MC Mousseigt ;
- Tracteur tondeuse fatigué tombant régulièrement en panne. Un projet d'achat est en cours ;
- Centre de vaccination continue son activité au gymnase du collège. Toutefois, les rdvs continuent d'être en baisse constante ;
- Projet place du fronton présenté par l'architecte. ABF a rendu un avis favorable. Le Maire propose aux élus de se rendre sur place afin de se rendre compte des travaux envisagés afin de démarrer les travaux au printemps 2022 ;
- Devis pour mise en place des nouveaux panneaux de rues avec l'adressage de trilingue. Le Maire suggère de faire la pose en régie ;
- Pose d'un miroir au chemin de larroudé pour permettre une meilleure visibilité ;
- Une étudiante en 2eme année de l'IFMI de Toulouse propose à l'Ecole de musique du pays de Bidache d'intervenir dans les écoles dans le cadre de son stage de 2ème année. Soit 20 jours d'interventions basées sur un projet pédagogique musical par classe tout au long de l'année constitué de situations musicales variées (écoutes actives, découverte du répertoire, pratique vocale, pratique instrumentale, création, percussions corporelles etc. (de novembre à juin tous les vendredis). Participation aux frais du stage 1200 €. Mme Candératz demande à Mme Houet si la CAPB peut prendre en charge ces frais dans la mesure où la CAPB possède les compétences en la matière et n'a pour l'instant pas mis en œuvre de projet autour de la formation musicale. Mme HOUET va se renseigner auprès du Pôle du Pays de Bidache pour étudier la possibilité d'appuyer l'association sur cette dépense.
- Concert reggae 09/10 à la salle des fêtes.

Séance levée à 22h55.

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache